

Admission à la vérification d'instruments de mesure pour la circulation routière

du 20 juillet 2004

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Bredar AG, Thörishaus (CH)

Requérant: Bredar AG, Thörishaus (CH)



Procédé de mesurage de la distance vidéo.

Type: SAT-SPEED-DISTANZ 2.0

se composant de :

– Software Version 2.0

20 juillet 2004

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz